

104. — 27 avril 1908. — Arrêté royal.
— *Notaires. — Honorariat.* (Monit. du
30 avril 1908.)

(Voy. arr. 2 nivôse an XII, art. 16.)

Léopold II, etc. Vu la loi du 25 ventôse an XII, organique du notariat, et l'arrêté du 2 nivôse au XII, relatif à l'établissement et à l'organisation des chambres de notaires;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Tout notaire démissionnaire, qui a bien mérité dans l'exercice de ses fonctions, peut être autorisé par Nous à porter le titre de notaire honoraire.

Art. 2. Les notaires honoraires ont le droit d'assister aux assemblées générales de la chambre des notaires de l'arrondissement dans lequel ils résidaient au moment de la cessation de leurs fonctions.

Ils ont voix consultative.

Notre Ministre de la justice (M. J. RENKIN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

105. — 27 avril 1908. — Loi contenant le budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1908 (1). (Monit. du 1^{er} mai 1908.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'agriculture, pour l'exercice 1908, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de douze millions quatre cent vingt-deux mille trois cent vingt-huit francs.fr. 12,422,328 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cent soixante-neuf mille francs 169,000 »

Soit ensemble à la somme de douze millions cinq cent nonante et un mille trois cent vingt-huit francs. . . 12,591,328 »

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc. .

(Contresignée par le Ministre de l'agriculture, M. G. HELLEPUTTE.)

Budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1908.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.fr.	24,000 »	
Art. 2. Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service	264,568 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	52,000 »	348,068 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.	7,500 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>		
Art. 5. Honoraires des avocats du département	3,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1907-1908.

Documents parlementaires. — Projet de budget n^o 4, VIII. — Rapport de la section centrale. Séance du 20 décembre 1907, n^o 75. — Amendements, n^{os} 133 et 136.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 996 à 1023, 1049 à 1107, 1129 à 1152, 1155 à 1185. — Adoption. Séance du 20 mars 1908, p. 1186.

SÉNAT.

Session de 1907-1908.

Documents parlementaires. — Projet de loi n^o 76. — Rapport. Séance du 1^{er} avril 1908, n^o 81.

Annales parlementaires. Discussion, p. 526 à 529, 531 à 544. — Adoption. Séance du 9 avril 1908, p. 545. (Note du *Moniteur*.)

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.) fr.	5,800 »	9,200 »	
Art. 7. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	3,400 »		
CHAPITRE III. — AGRICULTURE.			
Art. 8. Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'Etat : traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'Etat : indemnités, frais de route, frais d'études, matériel	242,700 »	4,373,400 »	
Art. 9. Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités; frais à résulter de l'enlèvement et de la destruction des cadavres d'animaux déclarés impropres à la consommation; frais d'achat, de transport et d'utilisation de matières désinfectantes. — Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. — Achats de vaccins, toxines et sérums. — Frais de recherches et d'expériences relatives aux maladies contagieuses des animaux domestiques. — Encouragements en vue d'une meilleure hygiène des étables. — Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail. — Dépenses diverses. — Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. — Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Achat d'objets de collection. — Frais divers	2,344,000 »		
Art. 10. Inspection vétérinaire: traitements d'activité et de disponibilité, indemnités, frais de route et de tournée; inspecteurs vétérinaires suppléants; médecins vétérinaires agréés : indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	200,000 »		
Art. 11. Inspection vétérinaire: matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques	18,000 »		
Art. 12. Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres, subsidés. Concours, expositions ou congrès agricoles; subsidés et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles et notamment aux associations établies entre cultivateurs de houblon. — Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du <i>Bulletin de l'agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Sociétés coopératives de crédit agricole : subsidés pour frais de premier établissement et pour le service d'inspection organisé par les caisses centrales de crédit agricole. — Institut international d'agriculture : frais de participation de la Belgique; traitement du délégué au comité permanent; indemnité de résidence; divers	376,000 »		
Art. 13. Recensement agricole annuel	88,000 »		
<i>Enseignement vétérinaire.</i>			
Art. 14. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; traitements d'activité et de disponibilité.	130,700 »		
Art. 15. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	95,000 »		
<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>			
Art. 16. Personnel de l'institut agricole de l'Etat et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; traitements d'activité et de disponibilité; indemnités	235,300 »		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 17. Matériel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys. fr. Art. 18. Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'Etat ou soumis à l'inspection Art. 19. Conférences agricoles et horticoles : traitement du personnel; indemnités; frais divers. — Enseignement agricole moyen et primaire; subsides. — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture. — Station laitière. — Ecole centrale pratique de maréchalerie	444,000 » 20,000 » 388,800 »	
<i>Jardin botanique de l'Etat.</i>		
Art. 20. Jardin botanique de l'Etat. Traitements d'activité et de disponibilité.	45,200 »	
Art. 21. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier.	78,700 »	
CHAPITRE IV. — EAUX ET FORÊTS.		
Art. 22. Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	820,600 »	
Art. 23. Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Concours, conférences et champs d'expériences. Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités. Frais divers. (Y compris une somme de 3,000 francs en charge temporaire.)	57,400 »	
Art. 24. Forêts domaniales. Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat.	454,000 »	4,181,500 »
Art. 25. Terrains incultes; défrichement; mise en valeur; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses. Service du boisement des fanges et autres terrains incultes; traitement, frais d'études et d'enquête.	106,500 »	
Art. 26. Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; comités divers; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883; dépenses diverses	46,000 »	
CHAPITRE V. — LABORATOIRES D'ANALYSES.		
Art. 27. Institut chimique et bactériologique : personnel, traitements d'activité et de disponibilité, indemnités; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'Etat : personnel, traitements d'activité et de disponibilité, indemnités; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires. — Frais résultant de l'exécution de la loi sur la falsification des engrais	264,160 »	264,160 »
CHAPITRE VI. — SERVICE DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE.		
Art. 28. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais de route et de séjour; travaux effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections. — Frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. — Frais des commissions médicales provinciales et de diverses autres commissions. — Service sanitaire des ports de mer et des frontières. — Subsides et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. — Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. — Subside à la Société royale de médecine publique. — Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres. — Impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique: indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour; frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. — Musée d'hygiène. — Laboratoires d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. — Mesures de propagande contre l'alcoolisme et la tuberculose (dispensaire de prophylaxie antituberculeuse) ainsi que pour la protection de la première enfance; subsides; dépenses diverses Art. 29. Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires. Personnel: traitements d'activité et de disponibilité, frais de route et de séjour; travaux effectués par des membres du personnel et relatifs à cette inspection. — Frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. — Impressions et dépenses diverses. — Laboratoires d'analyses: matériel et indemnités. — Frais de participation aux expositions et aux congrès . . . Art. 30. Inspection des travaux d'hygiène. Personnel: traitements d'activité et de disponibilité; frais de route et de séjour; frais de bureau et de matériel; travaux exécutés par le personnel et relatifs à l'inspection; frais d'études et d'expériences; frais de participation aux expositions et congrès. Impressions et dépenses diverses . . . Art. 31. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique. Art. 32. Académie royale de médecine	405,500 » 159,000 » 29,000 » 1,250,000 » 38,000 »	1,881,500
CHAPITRE VII. — VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU, TRAMWAYS ET MESSAGERIES.		
Art. 33. Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie communale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et des terrains fangeux. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole. Art. 34. Subsides aux provinces pour les aider à assurer le bon entretien des chemins vicinaux de grande communication améliorés. Art. 35. Inspection de la voirie communale et des cours d'eau; service de l'hydraulique agricole; service des tramways et des messageries; traitements d'activité et de disponibilité, indemnités du personnel. Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. Indemnités aux commissaires voyers. Frais d'études et d'expériences. Salaires d'agents temporaires et d'ouvriers porte-mire, chaîneurs. Dépenses diverses Art. 36. Frais de route et de séjour du personnel de l'inspection ainsi que du personnel du service hydraulique agricole Art. 37. Frais et matériel de bureau de l'inspection ainsi que du service de l'hydraulique agricole. Acquisition et réparation d'instruments de topographie. Matériel d'études et d'expériences . . .	3,200,000 » 1,000,000 » 4,356,000 » 122,000 » 28,000 » 6,000 »	4,356,000 »
CHAPITRE VIII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 38. Dépenses imprévues non libellées au budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7. Art. 39. Rentes annuelles et pensions accordées: 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions . . .	6,000 » 2,500 »	8,500 »
Total. . . fr.	12 422,328 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE IX. — SERVICES DIVERS.		
<i>Agriculture.</i>		
Art. 40. Institut agricole de l'Etat à Gembloux. — Travaux d'aménagement et d'agrandissement; ameublement des locaux, etc . . .	50,000 »	169,000 »
Art. 41. Jardin botanique de l'Etat Musée de systématique générale et collection de géographie botanique	9,000 »	
Art. 42. Exposition quinquennale d'horticulture de Gand en 1908. Part d'intervention de l'Etat	50,000 »	
<i>Eaux et forêts.</i>		
Art. 43. Construction de maisons forestières	30,000 »	12,591,328 »
<i>Service de santé et d'hygiène.</i>		
Art. 44. Station sanitaire de l'Escaut. Travaux d'amélioration. . .	30,000 »	
Total du budget du ministère de l'agriculture. . fr.		

106. — 27 avril 1908. — Arrêté royal.
— *Aliénés indigents. — Prix de la journée d'entretien pour 1908.* (Monit. des 4-5 mai 1908.)

Léopold II, etc. Vu la loi du 28 décembre 1873-25 janvier 1874, sur le régime des aliénés, et l'article 83 du règlement général et organique, approuvé par arrêté du 1^{er} juin 1874;

Vu les projets de tarifs soumis par les députations permanentes des conseils provinciaux pour la fixation du prix de la journée d'entretien, pendant l'année 1908, des aliénés indigents et des aliénés placés

par l'autorité publique dans les asiles d'aliénés et dans les asiles provisoires ou de passage du royaume;
Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le prix de la journée d'entretien des aliénés dont il s'agit, pendant l'année 1908, est fixé conformément aux tarifs visés par Notre Ministre de la justice et annexés au présent arrêté.

Art. 2. Il ne sera compté qu'une journée d'entretien pour le jour de l'entrée et celui de la sortie de chaque aliéné. Cette journée sera celle de l'entrée.

Notre Ministre de la justice (M. J. RENKIN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ASILES D'ALIÉNÉS. — Prix de la journée d'entretien en 1908.

VILLES OU COMMUNES où les ÉTABLISSEMENTS sont situés.	NATURE de L'ÉTABLISSEMENT.	Prix fixé en 1907.	PROPOSITION		Prix fixé par le gouvernement.
			de l'établissement.	de la députation permanente.	

Province d'Anvers.

Gheel	Colonie libre. {	Ordinaires	» 90	1 »	1 »	» 90
		Semi-gâteaux	1 05	1 15	1 15	1 05
		Gâteaux	1 30	1 40	1 40	1 30
Duffel	Asile pour femmes		1 22	1 30	1 25	1 23
Mortsel	Asile pour hommes		1 32	1 40	1 32	1 32
Malines	Id.		1 40	1 40	1 40	1 40
Anvers	Asile-dépôt pour aliénés des deux sexes à l'hôpital Stuyvenberg		»	3 09	3 09	2 99